



ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BEDFORD-FARNHAM

2026-2027

ENTENTE DE LOCATION

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la directrice générale et greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2025-717 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 8 décembre 2025 ci-après nommée "Ville".

ET

L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BEDFORD-FARNHAM, personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 451, rue Saint André Sud, Farnham Québec, J2N 2B8, représentée aux présentes par le président, M. Sébastien Audette, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 20251215 AHMBF adoptée par le conseil de ladite personne morale, à une assemblée tenue le 15 décembre 2025, ci-après nommée "Locataire".

CONSIDÉRANT que la Ville est maître d'œuvre des activités de loisirs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Locataire adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que ses citoyens bénéficient d'activités qui sont offertes par le Locataire et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'intervention;

Les parties conviennent de ce qui suit :

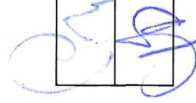
Article 1 Objet

La présente entente de location a pour objet d'établir les modalités et obligations des parties en ce qui concerne la location de la surface de dek hockey de la Ville du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} novembre 2026 et du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} novembre 2027.

Article 2 Obligations de la Ville

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 2.1** À permettre l'utilisation de ses infrastructures de dek hockey (Incluant la terrasse, l'espace dédié au marqueur, le tableau de pointage et la cabane) pour l'opération d'une ligue de dek hockey pour les saisons de printemps, d'été et d'automne 2026 et 2027, de 17 h à minuit, tous les jours de la semaine et durant les tournois autorisés.
- 2.2** À permettre, une seule fois durant la durée de la présente entente, l'organisation d'un tournoi et/ou événement de dek au profit d'un organisme à but non lucratif dûment accrédité par la Ville de Farnham et œuvrant sur le territoire de Farnham.
- 2.3** À préparer la surface de dek hockey (incluant les filets protecteurs autour de la surface ainsi que les buts et les filets de dek hockey) et y installer les bancs, les toiles cache-soleil ainsi que les tables de pique-niques sur la terrasse dès le début de la saison.
- 2.4** À fournir un espace pour le marqueur.
- 2.5** À fournir deux toilettes chimiques. Celles-ci seront vidées de façon hebdomadaire durant la saison régulière. Lors d'événement, le Locataire sera responsable d'en louer plus, si besoin. Toute vidange additionnelle sera aux frais des Locataires.
- 2.6** À donner accès à de l'eau potable.

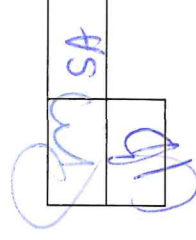
 SA

- 2.7** Effectuer une inspection mensuelle des installations de dek hockey afin d'assurer un environnement sécuritaire et procéder aux réparations nécessaires des équipements et espaces loués dans un délai raisonnable.
- 2.8** À faire la publicité des activités du Locataire via les canaux de communication officiels de la Ville (site web, affichages publics, page Facebook de la ville).
- 2.9** Mettre à la disposition du Locataire un local d'entreposage. Ce local sera disponible sur les heures d'ouverture de l'aréna.
- 2.10** Pour chaque espace publicitaire vendu par le Locataire, la Ville s'engage à lui remettre une somme représentant 25 % de cette vente.
- 2.11** À assurer l'exclusivité de l'accès à la cabine du marqueur au Locataire.
- 2.12** À améliorer l'infrastructure (Terrasse et cabanon) en fonction des besoins croissants et de ses capacités financières. Les besoins du Locataire devront être exprimés à la Ville à la fin de chaque saison estivale et être réalistes.

Article 3 **Obligations du Locataire**

Le Locataire s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 3.1** À payer, pour les saisons 2026 et 2027, à la Ville une somme de 100 \$ (excluant les taxes) par équipe adulte et 25 \$ par équipe junior inscrite dans la ligne de dek hockey. Ces factures étant payables dans un délai de trente jours de leur émission.
- 3.2** À payer à la Ville, lors des tournois de fin de semaine (Vendredi, samedi et/ou dimanche) une tarification de 155 \$ par jour.
- 3.3** Si la saison compte un total de moins de vingt équipes (Adultes et junior), toutes les parties doivent être tenues sur un maximum de quatre jours de semaine.
- 3.4** À remettre à la Ville une liste des participants, sur demande.
- 3.5** À remettre à la Ville le calendrier des activités de la saison (Date de début et fin, ainsi que les journées et les heures d'utilisations de la surface) avant le premier jour des activités et transmettre le plus tôt possible les demandes pour les tournois (Dates et heures des événements souhaités).
- 3.6** À détenir une assurance responsabilité civile pour une valeur minimale de 1 000 000 \$. Une copie de cette police d'assurance devra être remise à la Ville avant le début de la saison.
- 3.7** À déposer toute demande de prêt de matériel au moins trente jours avant l'événement où il est requis.
- 3.8** À faire respecter les normes de stationnement en vigueur.
- 3.9** À s'assurer que le tableau indicateur soit fermé, la porte de la cabane verrouillée et les lumières de la surface de dek fermées après chaque journée d'utilisation.
- 3.10** À ne pas sous-louer ou transporter totalement ou partiellement ses droits en vertu de la présente entente en faveur de qui que ce soit.
- 3.11** À entretenir et nettoyer, à ses frais, le local d'entreposage mis à sa disposition.
- 3.12** À ramasser les déchets laissés dans les espaces loués après chaque utilisation.
- 3.13** À prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage ou incident pouvant entraîner la dégradation des installations et/ou de l'équipements fournis par la ville, lors des périodes de réservations.



SA	JD
----	----

- 3.14** Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pouvant entraîner des blessures aux participants ou au public, lors des périodes de réservations.
- 3.15** À obtenir à ses frais, s'il y a lieu, tous les permis nécessaires et voir à payer tous les droits et toutes les licences exigibles par la loi en regard de l'exploitation par le Locataire de ses opérations. Une copie de ces permis devra être remise à la Ville.
- 3.16** À prendre les dispositions nécessaires aux fins de l'application de la *Loi sur le tabac*. Le Locataire se tient responsable de toute amende ou pénalité découlant du non-respect de cette loi durant ses activités.
- 3.17** Le locataire ne sera pas tenu responsable des dommages causés par la défectuosité des installations appartenant à la Ville ou pour tout autres incidents survenant hors des activités organisées par le Locataire.

Article 4 **Permis de vente et consommation de boissons alcoolisées**

Le Locataire s'engage à obtenir, à ses frais, les permis nécessaires à la vente et la consommation de boissons alcoolisées en lien avec ses activités. Le Locataire est responsable de faire respecter toutes les dispositions et obligations découlant de l'obtention de ces permis.

Le Locataire s'engage, sur demande de la Ville, à libérer le permis d'alcool pour la tenue d'un événement ou activité. La Ville versera alors au Locataire une compensation de 100 \$ par libération.

Article 5 **Évaluation**

Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de la saison afin de revoir et d'évaluer les modalités de la présente entente et d'ajuster celle-ci au besoin.

Article 6 **Domicile**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville :

Madame Claudie Bussières
Directrice du Service des loisirs, culture et tourisme
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
cbussieres@ville.farnham.qc.ca

Pour le Locataire :

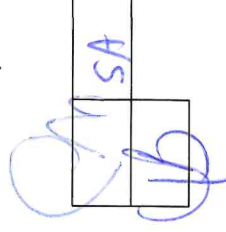
Monsieur Sébastien Audette
451, rue Saint André Sud
Farnham (Québec) J2N 2B8
info@ahmbedford-farnham.ca

Article 7 **Durée**

La présente entente sera valide du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} novembre 2026 ainsi que du 1^{er} avril 2027 au 1^{er} novembre 2027. Elle pourra toutefois être résiliée unilatéralement sur préavis de trente jours par une ou l'autre des parties.

Cependant, la présente entente prendra fin automatiquement, sans autre formalité, dans les cas suivants :

- Si le Locataire cesse d'exister ou n'est pas en mesure de désigner un représentant officiel.
- Si le Locataire omet de payer tout montant dû à la Ville ou à des tiers, incluant l'achat de boissons alcoolisées.
- Si le Locataire vend des produits (Alcoolisés ou autres) sans détenir les permis appropriés et l'approbation de la Ville.



- Si le Locataire n'a pas remédié à son défaut d'exécuter une de ses obligations dans les quinze jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet.

Signé en deux exemplaires

à Farnham le 5 janvier 2026.

VILLE DE FARNHAM

Patrick Melchior
Maire

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

à Farnham le 14 janvier 2026

**ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE
BEDFORD-FARNHAM**

Sébastien Audette
Président

AS
SA

Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 décembre 2025 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende (Arrivée à 16 h 04), sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2025-717

Association de hockey mineur de Bedford-Farnham - Gestion de la surface de dek hockey

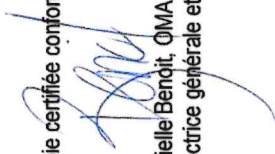
Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 1^{er} décembre 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Bedford-Farnham pour la gestion de la surface de dek hockey pour les saisons 2026 et 2027.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 9 décembre 2025.


Marielle Benoit, QMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.


Marielle Benoit, QMA
Directrice générale et greffière

Annexe B

Résolution du Locataire



Association Hockey Mineur Bedford-Farnham
451, rue St-André Sud, Farnham (Québec), J2N 2B8

Farnham, le 15 décembre 2025

Résolution de l'organisme

Association de Hockey mineur de Bedford-Farnham (AHMBF)

Objet : Entente de location – Surface de DEK hockey 2026-2027

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'AHMBF tenue à Farnham le 15 décembre 2025 à 19h30 à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution : **20251215 AHMBF**

Attendu que l'AHMBF sera locataire de la surface de DEK hockey et accepte l'entente de la Ville de Farnham sur proposition de Sébastien Audette, président, et appuyé par Geneviève Langlois, trésorière.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Sébastien Audette, à signer pour et au nom du Hockey Mineur de Bedford-Farnham, l'entente avec la Ville de Farnham portant sur la gestion de la surface de DEK hockey pour l'été 2026-2027

L'AHMBF mandate deux représentants pour cette entente :

Sébastien Audette, président

Jean-Sébastien Gagné-Bisson, membre du C.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Audette'.

Sébastien Audette

Président AHMBF

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Sébastien Gagné-Bisson'.

Jean-Sébastien Gagné-Bisson

Membre du C.A. AHMBF

